

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2016107	Date d'inspection Le 20 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins 3		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	07 sept. 2023	
Commentaires : L'inspectrice n'est pas en mesure de voir la planification des activités d'aujourd'hui pour les enfants d'âges scolaires. L'exploitante devra s'assurer qu'il y aille une planification délibérément planifiée et documentée qui démontre que leur planification comprend la participation des enfants et une réflexion sur les intérêts, les passions, les forces et les capacités des enfants. Les éducatrices veillent à ce que leurs plans à court et à long terme soient souples et fluides, afin de pouvoir les adapter aux nouveaux intérêts et aux imprévus. L'inspectrice recommande que l'exploitante contacte son agente pédagogique afin de recevoir du soutien à cet égard.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(vii)	07 sept. 2023	20 sept. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice est en mesure de voir des bricolages affichés sur le mur dans une salle de classe, ainsi que des bricolages que les enfants travaillent présentement dessus dans l'autre salle de classe. Une discussion a eu lieu avec les éducatrices concernant les différentes méthodes de documenter les apprentissages des enfants. L'inspectrice recommande que l'exploitante contacte son agente pédagogique afin de recevoir du soutien à cet égard. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	17 août 2023	20 sept. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que les registres de présences sont emportés dehors lorsque les éducatrices et les enfants sortent dehors. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	07 sept. 2023	28 août 2023
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	07 sept. 2023	20 sept. 2023
Commentaires : Les boîtes à diner et bouteilles d'eau vérifiées indiquent le nom des enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 septembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Tanya Hébert

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 septembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date